

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

VERGNET SA

Société Anonyme au Capital de 5 629 417, 20 euros.
Siège social : 12, rue des Châtaigniers 45140 Ormes.
348 134 040 R.C.S Orléans.

Avis de convocation

Les actionnaires de la société sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire **le 23 décembre 2014 à 14h00** à l'Hôtel Suite-Home 99, Impasse des Moulins 45770 Saran, à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- Imputation partielle des pertes antérieures sur les postes de réserve et de prime ;
- Réduction de capital motivée par des pertes d'un montant de 5 347 946,34 € par voie de diminution de la valeur nominale des actions de 0,40 € à 0,02 € – Modification corrélative des statuts ;
- Autorisation à donner au Directoire en vue de la signature d'un avenant au Contrat d'émission des 14 289 258 obligations convertibles émises en 2012 (ci-après les « **OC1** ») au profit de Bpifrance Participations et de Nass&Wind (ci-après le « **Contrat d'émission d'OC1** ») afin de préciser les modalités générales de conversion des OC1 et en particulier la conversion de 6 755 000 OC1 avant le 31 décembre 2014 ;
- Autorisation à donner au Directoire en vue de la signature d'un avenant au Contrat d'émission des 12 500 000 obligations convertibles émises en 2012 (ci-après les « **OC2** ») au profit notamment de Bpifrance Participations et de Nass&Wind (ci-après le « **Contrat d'émission d'OC2** ») afin de modifier le montant de remboursement des échéances des OC2 pour tenir compte de leur remboursement anticipé partiel et de préciser les modalités générales de conversion des OC2 ;
- Pouvoirs pour les formalités.

L'assemblée se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Seuls pourront participer à l'Assemblée Générale, les actionnaires justifiant de l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte au troisième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 18 décembre 2014 à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres au porteur est constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité. Pour pouvoir participer à l'assemblée, cette attestation de participation doit être transmise à la Société Générale, Service des assemblées, 32 rue du champ de Tir, CS 30812, 44308 NANTES CEDEX 3 en vue d'obtenir une carte d'admission ou présentée le jour de l'assemblée par l'actionnaire qui n'a pas reçu sa carte d'admission.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- a) Donner une procuration à un autre actionnaire, à son conjoint ou au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix ;
- b) Adresser une procuration à la société sans indication de mandat ;
- c) Voter par correspondance.

A compter de la convocation, les actionnaires au porteur pourront, demander par écrit à la Société Générale, Service des assemblées, 32 rue du champ de Tir, CS 30812, 44308 NANTES CEDEX 3 de leur adresser le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration. Il sera fait droit aux demandes reçues au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Ce formulaire devra être renvoyé, accompagné pour les actionnaires au porteur de leur attestation de participation. Le formulaire de vote par correspondance devra être reçu par la Société Générale, Service des assemblées, 32 rue du champ de Tir, CS 30812, 44308 NANTES CEDEX 3 au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Il est précisé que le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'assemblée conformément notamment aux articles L.225-115 et R.225-83 du Code de commerce sont mis à disposition au siège social et mis en ligne sur le site internet de la société (www.vergnet.com).

Jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le 17 décembre 2014, tout actionnaire pourra adresser au Président du Directoire de la société des questions écrites, conformément aux dispositions de l'article R.225-84 du Code de commerce. Ces questions écrites devront être envoyées, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social ou par voie de télécommunication électronique à Henri-Luc JULIENNE, Secrétaire Général : hl.julienne@vergnet.fr. Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Il est précisé que les troisième et quatrième résolutions sont soumises à l'approbation préalable de l'Assemblée des porteurs d'OC1 et d'OC2.

Le Directoire.

1405374